



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par Madame Azor Bernadette le 11 décembre 2019 pour l'exploitation d'un élevage de porcs sur le territoire de la commune de La Plaine des Palmistes

I. Résumé du projet

Régularisation d'un élevage porcin au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la **Madame Azor Bernadette** est faite au titre des articles L. 512-7 et suivants du Code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R. 512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation au public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-14 du Code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations **du lundi 17 février 2020 au mercredi 18 mars 2020**

- en mairie de La Plaine des Palmistes :

- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 16 h 00
- le vendredi de 8 h 00 à 12 h 30

- via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr/publications/environnement-et-urbanisme/installations-classées/enregistrement)>publications>environnement et urbanisme>installations classées>enregistrement

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Sous-préfecture de Saint-Benoît
ICPE
7 avenue François Mitterrand
97470 SAINT BENOIT

ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr